

REPUBLIQUE DU CHILI
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DEPARTEMENT JURIDIQUE
PV/ammp

Complète le Décret Suprême No.580
du 24 Avril 1975, du Ministère de
l'Intérieur

[sceau circulaire
signé au centre]

MINISTÈRE DE
L'INTERIEUR
CHILE

DECRET SUPREME No. 1200

[tampon:] ARCHIVE

SANTIAGO, 25 Nov 1977

[Dans la marge gauche:]
MINISTÈRE DES FINANCES
BUREAU DES DEPECHES
REÇU

ORGANISME DE CONTROLE GENERAL
PREND ACTE
29 NOV 1977
RECEPTION
[suivi des dates de passage
par les différents services
avec signatures]

VU:

Ce que disposent les Décrets Lois No. 1, 77 et 128 de 1973, 527 de 1974 et le Décret Suprême No. 580, en date du 24 Avril 1975, de l'Intérieur, et

CONSIDERANT:

1o.- Que, par Décret exempté [exento] No. 276 de l'Intérieur, publié en extrait au Journal Officiel en date du 9 Novembre 1974, il fut déclaré que la situation patrimoniale de Víctor Pey Casado était à l'étude, sans qu'il ait formule de décharge dans le délai légal;

2o.- Que, par le Décret Suprême No. 580, en date du 24 Avril 1975, du Ministère de l'Intérieur, il fut déclaré que Víctor Pey Casado se trouvait dans la situation prévue dans la partie finale de la section 2^e. de l'article 1 du Décret Loi No. 77, de 1973,

JE DECRETE:

ARTICLE PREMIER: Il est apporté un complément au Décret Suprême No. 580, en date du 24 Avril 1975, du Ministère de l'Intérieur, selon les termes indiqués dans l'article suivant,

ARTICLE SECOND: Il est déclaré que passent en pleine propriété à l'Etat les biens meubles et immeubles, droits et actions, appartenant au susmentionné Pey Casado, et en particulier, la totalité des fonds investis en certificats d'épargne indexés, à la Banque Centrale du Chili.-

Sans préjudice de ce qui précède, que passe en pleine propriété à l'Etat la somme d'argent remise à la Banque Centrale du Chili par la Trésorerie du Quartier Général de l'Armée, à la date du 7 Novembre 1973, comme conséquence de l'irruption effectuée dans les bureaux de «SOCOMER LTEE », ainsi que tous les droits et actions que lui reviennent dans ladite Société et ses entreprises associées.

Que ce soit Noté, qu'il en soit Pris Acte, que ce soit transcrit auprès du Ministère des Terres et de la Colonisation et publié au Journal Officiel, en extrait.

[Tampon] PRIS ACTE
6 JAN 19
Organisme de Contrôle Général
de la République
[Recouvert par une signature]

[Signature]
AUGUSTO PINOCHET UGARTE
Général d'Armée
Président de la République

[Signature]
RAUL BENAVIDES ESCOBAR
Général de Division

[Tampon rectangulaire:]
MINISTERE DE L'INTERIEUR
10 JANVIER [1977]

Ministre de l'Intérieur